

Équipement de sécurité basique < 2 miles
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 50 N
Dispositif lumineux Exception FFV 4 si masse lège < 250 kg
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (cf. manuel du propriétaire)
Dispositif d'assèchement manuel sauf navire auto-videur
Dispositif de remorquage
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)
Connaitre les heures des marées
Pavillon national (hors eaux territoriales) Exception FFV 1 si n° de voile FRA...

Équipement de sécurité côtier < 6 miles
Équipement basique +
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 100 N
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer
3 feux rouges à main (facultatifs)
Compas magnétique ou GPS
Cartes marines officielles
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
Description du système de balisage

Équipement de sécurité semi-hauturier < 60 miles
Équipement basique + équipement côtier
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 150 N
Annuaire des marées
Radeau de survie
Matériel pour faire le point
Livre des feux tenu à jour
Journal de bord
Dispositif de réception des bulletins météorologiques
Harnais et longe par navire pour les non voiliers
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit
VHF fixe

Équipement de sécurité FFV < 6 miles
Équipement basique +
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 50 N
Encadrement avec VHF et navigation diurne (FFV3 si les voiliers < 250 kg. (exception FFV2)
Possibilité de démontage des balcons, chandeliers, filières (Exception FFV 6)

Équipement de sécurité FFV eaux intérieures
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 50 N (ou combinaison portée)
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (cf. manuel du propriétaire)
Dispositif d'assèchement manuel sauf navire auto-videur
Dispositif de remorquage et d'amarrage (au moins 1 point et une amarre)
Ligne de mouillage (facultatif si masse lège < 250 kg)
Encadrement et BEI munis de VHF à proximité des bateaux.
Démontage des balcons, chandeliers et filières si < 16 bateaux et 1 encadrement équipé de VHF.

Équipement de sécurité eaux intérieures abritées
Équipement individuel de flottabilité (EIF) 50 N (ou combinaison portée), 100 N si > 3600 m du rivage
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (cf. manuel du propriétaire)
Dispositif d'assèchement manuel sauf navire auto-videur
Dispositif de remorquage et d'amarrage (au moins 1 point et une amarre)

Équipement de sécurité eaux intérieures exposées
Équipement eaux intérieures abritées +
Dispositif lumineux par pers. Exception FFV 4 si masse lège < 250 kg
Ligne de mouillage (facultatif si masse lège < 250 kg)

Équipement de sécurité hauturier > 60 miles
Équipement basique + équipement côtier équipement semi hauturier
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
VHF portative